



## Modification du contrat de travail

-----  
Par helene5454

Bonjour,

J'ai été licenciée en 2011. Lors de mon embauche en 2006, mon salaire était de 1300 euros correspondant à un échelon 170 (qui n'était pas précisé sur ma fiche de paye). A ma sortie, le SMIC a rattrapé mon salaire et je suis sortie au coef 130. L'entreprise me devrait donc 10 000 euros de salaire non perçu (sur 5 ans). Le Conseil des Prud Hommes a considéré que l'entreprise ne me devait que 900 euros...

D'où ma question. L'entreprise a modifié unilatéralement mon contrat de travail et diminuer de fait un élément essentiel. Pourquoi le Conseil des Prud'Hommes leur a t il donné raison? N'y a t'il pas un texte de loi disant qu'on ne peut pas modifier unilatéralement un gros changement comme celui la???

Merci de votre aide.

Hélène Witrich

-----  
Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement